



# LA DEMATERIALISATION DES MARCHES ET L'ARCHITECTE

## PRESENTATION

<b>ENJEUX</b>	<p>La dématérialisation des marchés publics est en vigueur depuis le 1er septembre 2006 par le décret n°2006-975 du 1er Août 2006 du Code des Marchés Publics, en 2008.</p> <p>A compter du 1er janvier 2010, et pour les marchés publics de plus de 90 000,00 € HT, les administrations devront publier l'avis de publicité par voie dématérialisée et accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique dès le 1er janvier 2012.</p> <p>Toutefois, elles peuvent imposer la transmission des candidatures et offres par voie</p>
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Connaître les procédures et les nouvelles mesures relatives à la dématérialisation des marchés. Maîtriser la réglementation des marchés publics.</li><li>- Répondre à un appel d'offre en tant que maître d'œuvre</li><li>- Apporter conseil auprès des pouvoirs adjudicateurs, notamment au moment des appels d'offres travaux</li></ul>
<b>METHODE</b>	L'illustration à travers des situations vécues tant en mission de conseil qu'en contentieux
<b>PARTICULARITES</b>	Apports théoriques (administratifs, techniques et juridiques) Etudes de cas
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Dématérialisation - principes juridiques</b> Qu'est-ce que la dématérialisation ? Comment se traduit-elle ? Quelles en sont les modalités ?</li><li>- <b>Exemple d'une opération dématérialisée</b> Obtenir une signature électronique Comment rechercher des appels d'offres Télécharger le dossier de consultation et répondre Du point de vue du maître d'œuvre et du conseil au maître d'ouvrage</li></ul>
<b>PRE-REQUIS</b>	<b>Connaissance générale des marchés publics</b>
<b>DATE</b>	9 décembre 2009 <input type="text" value="1 jour"/>
<b>HORAIRE</b>	De 9h00 à 17h30 <input type="text" value="7h00"/>
<b>LIEU</b>	Maison des architectes 24, rue du Haut Bourgeois 54 000 NANCY Tél 03 83 17 17 24
<b>PUBLIC</b>	Architectes et leurs collaborateurs
<b>DISPONIBILITE</b>	20 places
<b>ORGANISME</b>	ALFA - Association Lorraine pour la Formation continue des Architectes Association de Formation déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine sous le n° 41- 54 - 00705 - 54 n° SIRET : 332 493 295 000 15 code APE : 804D 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 Nancy
<b>ORGANISME PARTENAIRE</b>	CREPA BRETAGNE - 2, rue Marie Alizon - 35 000 RENNES
<b>EQUIPE PEDAGOGIQUE</b>	Denis DACAL, consultant - TERRITORIAL CONSULTANTS Philippe BOISSET, avocat - DRUAI-MICHEL & LAHALLE Un représentant d'une plateforme de dématérialisation
<b>COÛT</b>	de 250,00 € à 610,00 € comprenant : participation au stage supports de formation et documentation Prise en charge FIF-PL = 150,00€ maxi, OPCA-PL = 200,00€ / jour environ
<b>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</b>	<b>1 décembre 2009</b>



# LA DEMATERIALISATION DES MARCHES ET L'ARCHITECTE

## BULLETIN D'INSCRIPTION

DATES | 09/12/2009

### STAGIAIRE

NOM - \_\_\_\_\_ PRENOM - \_\_\_\_\_  
PROFESSION - \_\_\_\_\_ SOCIETE - \_\_\_\_\_  
ADRESSE - \_\_\_\_\_  
TEL - \_\_\_\_\_ FAX - \_\_\_\_\_  
COURRIEL - \_\_\_\_\_

VOUS ETES  Gérant  
 Salarié  
 Installé à son compte depuis moins de 3 ans  
(joindre justificatif) (dans la limite de 3 places, par ordre d'arrivée)  
(cochez les cases qui vous concernent)

### TARIFS (hors repas)

ARCHITECTE DEMANDEUR D'EMPLOI  Contacter ALFA (03 83 17 17 24)

LIBERAL	<input type="checkbox"/>	370,00 €	si inscription avant le	21/11/2009
	<input type="checkbox"/>	450,00 €	si inscription à partir du	22/11/2009
JEUNE INSCRIT	<input type="checkbox"/>	250,00 €	si inscription avant le	21/11/2009
	<input type="checkbox"/>	370,00 €	si inscription à partir du	22/11/2009
SALARIE	<input type="checkbox"/>	510,00 €	si inscription avant le	21/11/2009
	<input type="checkbox"/>	610,00 €	si inscription à partir du	22/11/2009

(cachet de la Poste faisant foi)

Places limitées à 20 personnes - Clôture des inscriptions le **01/12/2009**

### PAIEMENT

- Par chèque à l'ordre de ALFA qui sera débité après la formation
- ALFA n'est pas assujetti à la TVA
- L'inscription sera prise en compte à réception du chèque d'acompte, dans l'ordre d'arrivée

### Signature et cachet

En m'inscrivant, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente ci-après

Date

Fait à

**BULLETIN ET CHEQUE A RENVOYER A**

**A.L.F.A.**  
**Maison des Architectes**  
**24, rue du Haut Bourgeois**  
**54 000 NANCY**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 1 - Objet** Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par ALFA. ALFA propose des formations auprès des architectes et leurs collaborateurs.  
Son numéro d'agrément de formation est : 41- 54 – 00705 - 54  
Son numéro de SIRET est : 332 493 295 000 15 - code APE 804D
- 2 - Modalités d'inscription** L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales  
Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite signée sur papier à en-tête, au moins un mois avant la date de début de stage, à :  
ALFA - 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 Nancy  
Tél : 03 83 17 17 24 - Fax : 03 83 36 48 80  
E.mail : [alfa@archilink.com](mailto:alfa@archilink.com) - Site : [www.alfa-formation.org](http://www.alfa-formation.org)  
Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL ou OPCA PL) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.  
Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier, fax ou mail. Les inscriptions seront effectives à la date de réception du chèque confirmant l'inscription.
- 3 - Obligations respectives** Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convocation de formation, une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis et d'une fiche pédagogique ou programme détaillé.  
A l'issue de la prestation, une facture sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, feuille d'émargement...)  
Le stagiaire renvoie un exemplaire de la convention daté et signé avant le début de la formation
- 4 - Tarifs** Le prix toutes taxes comprises des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription.  
ALFA n'est pas assujéti à la TVA  
Le prix comprend les frais pédagogiques, et la documentation.  
Des tarifs spéciaux sont proposés aux nouveaux installés depuis moins de trois ans (joindre justificatif) et aux salariés. Ces prix figurent dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription.  
Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux formations s'il reste des places à prendre après la clôture des inscriptions. Se renseigner auprès de ALFA.
- 5 - Modalités de paiement** Elles seront précisées dans la convention de formation.
- 6 - Report / Annulation / Absence** Du fait de ALFA :  
ALFA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, ALFA reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.  
Du fait du stagiaire :  
Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 15% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.  
De plus ALFA, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.  
La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partielle n'est pas admise.  
En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, celui-ci reste entièrement dû.  
L'attestation de Présence, qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (FIF-PL, OPCA-PL, FAFIEC, etc ...) et accompagnée des feuilles d'émargement, totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.  
Le stagiaire recevra une attestation de Formation à la condition expresse d'avoir suivi la totalité de la formation.  
Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, mariage, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (soumises à validation par le Comité Directeur de l'Association ALFA), enseignement théorique HMO
- 7 - Règlement des litiges** En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, ALFA et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.